

Recharge artificielle de nappes : l'ANSES pose ses conditions

L'ANSES estime que la recharge artificielle de nappes à partir d'eaux de surface ou d'eaux usées traitées est l'une des solutions susceptibles d'être déployées pour lutter contre la diminution des ressources en eaux. Elle souligne l'importance de préserver, à long terme, la qualité des ressources en eaux, notamment pour garantir une qualité compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les projections d'évolution des ressources en eaux, en lien avec les changements climatiques, font craindre une diminution des ressources en eaux souterraines en France. Des mesures de préservation des ressources doivent donc être prises.

La recharge artificielle de nappes peut être envisagée comme un moyen de gérer durablement ces ressources. Les eaux de surface (en particulier les cours d'eaux) peuvent être utilisées pour la réalimentation artificielle des nappes d'eaux souterraines. L'utilisation d'eaux usées traitées, sous réserve d'une évolution de la réglementation (qui n'autorise pas à ce jour leur utilisation dans ce cadre), pourrait également être envisagée.

Cette pratique est particulièrement développée dans les pays connaissant un fort stress hydrique. En France, elle est utilisée ponctuellement pour augmenter les ressources utilisées

pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ou pour l'irrigation des cultures ou encore pour préserver la ressource contre des pollutions ou l'intrusion saline.

Mais pour envisager le développement de cette pratique, il faut identifier les dangers et les risques sanitaires pouvant en résulter. Car les eaux utilisées sont susceptibles de véhiculer des contaminants microbiologiques et chimiques.

L'Anses formule donc des recommandations afin de maîtriser les risques sanitaires liés à la recharge artificielle de nappes, en s'appuyant notamment sur les expériences réalisées en France et à l'étranger.

L'Anses considère notamment que cette pratique peut être déployée sous plusieurs conditions.

La recharge artificielle de nappe ne doit pas dégrader la qualité de l'eau de la nappe d'eau souterraine, ni imposer, après prélèvement, de traitements des eaux supplémentaires pour un même usage par rapport à une ressource non rechargée.

Les eaux souterraines rechargées doivent être compatibles avec leur utilisation, actuelle ou future, pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, afin de ne pas hypothéquer ces ressources pour l'avenir.

La qualité de l'eau de recharge doit être meilleure ou au moins équivalente à la qualité de l'eau de la nappe.



En France, la recharge artificielle de nappes est utilisée ponctuellement pour augmenter les ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ou pour l'irrigation des cultures ou encore pour préserver la ressource contre des pollutions ou l'intrusion saline.

Par ailleurs, le système de recharge artificielle de nappes mis en place doit pouvoir être utilisé de façon durable, nécessitant notamment une bonne gestion du site de recharge, une surveillance des contaminants potentiellement présents, etc.

L'Agence rappelle également que la recharge artificielle de nappes ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux définis par la DCE. Elle souligne l'importance de préserver à long terme la qualité des ressources en eaux souterraines, en particulier pour garantir une qualité compatible avec la production d'eaux destinées à la consommation humaine, sans avoir à recourir à des traitements supplémentaires à la charge des

collectivités et des consommateurs.

En outre, les projets de recharge artificielle de nappes doivent reposer sur un besoin spécifique lié à la ressource en eau ciblée (manque ponctuel, équilibre entre la demande et la ressource disponible).

Enfin, l'Anses recommande d'améliorer la connaissance des sites français de recharge artificielle de nappes d'eau souterraine, pour s'assurer du maintien de la qualité des eaux souterraines rechargées et pour approfondir l'identification des dangers pour l'Homme.

L'avis de l'ANSES est accessible à l'adresse : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX-2012SA0255Ra.pdf> ■

Les acteurs de la construction se regroupent pour défendre les projets d'infrastructures

Une vingtaine d'entreprises issues du monde de la construction se sont regroupées au sein d'une nouvelle association

baptisée 'Connexion 21'. Objectif: défendre des projets d'infrastructures qu'ils jugent trop souvent battus en brèche.

Routes, aéroports, ports, réseau ferroviaire, réseaux d'eau potable et d'assainissement... La diversité et la qualité des infrastructures et des équipements, qui concourent

directement à la compétitivité du pays, sont, en France, unanimement reconnues. Mais si elles existent, c'est parce que leur création a été décidée en amont